

Pôle Aménagement, Environnement et Transports  
Direction de la Planification et du Droit des Sols  
DPDS/DSJ

**LORIENT AGGLOMERATION  
COMMUNE DE PLOEMEUR**

**Convention de prestations de services  
en matière de Plan Local d'Urbanisme**  
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur

**ENTRE :**

⇒ **La Commune de Ploemeur**, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

**D'UNE PART,**

**ET :**

⇒ **LORIENT AGGLOMERATION**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, autorisé à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du XXX,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du XXX, la Commune de Ploemeur a souhaité confier la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet en vue de l'extension du site d'extraction des Kaolins, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploemeur.

Le chargé de projet au sein de l'agglomération accompagne la procédure et assiste aux réunions entre acteurs, aux côtés de la Commune. La présente convention porte sur l'intégralité de la procédure : de la concertation préalable au montage du dossier de mise en compatibilité et à l'assistance à l'enquête publique.

## ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de la Communauté porte sur :

**a) La conduite de l'opération :**

- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes rendus de réunions ;
- préparation des dossiers ;
- suivi administratif et technique des études.

**b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :**

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

## ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés, sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- un exemplaire du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique ;
- deux exemplaires du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

## ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la modification du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une procédure de «déclaration de projet» et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal. Le nombre de réunions sera au maximum de 8, y compris les réunions en préfecture.

#### ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la modification du P.L.U.

#### ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- base annuelle 220 jours par an.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du budget principal de Lorient Agglomération.
- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du budget principal de Lorient Agglomération.
- à ces coûts moyens est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel en vigueur est ainsi fixé à :
  - 342 €/jour pour un agent de catégorie A,
  - 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts de journée sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. Au 31 décembre 2015, l'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2<sup>ème</sup> semestre 2015).

Le coût de revient actualisé à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 341,38 €/jour pour un agent de catégorie A, 261,52€/jours pour un agent de catégorie B et 219,59 €/jour pour un agent de catégorie C (sans l'abattement de 30 %).

A ces coûts est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour les prestations prévues dans la convention, soit un tarif journée de :

- 238,97 € pour un agent de catégorie A,
- 183,06 € pour un agent de catégorie B.

La mission d'assistance du chargé de PLU inclut la constitution du dossier, la gestion d'interfaces complexes, la participation aux réunions préfectorales, l'assistance à la phase enquête publiques, incluant le mémoire en réponses.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

- 20 jours d'agent de catégorie A : 20 X 238,97 € = 4779,4 €

- 1 jour d'agent de catégorie B : 1 X 183,06 € = 183,06 €  
Soit un total de 4962,46 €.

Le versement de cette somme interviendra à l'approbation par le Conseil Municipal, de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

#### ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,  
Le Président,

Pour la commune de Ploemeur,  
Le Maire,

Fabrice LOHER

Ronan LOAS